



ARRETE N° 2022 - 103 - 5ème Modificatif
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Travaux de rénovation complète d'un
immeuble**

**Rue des Capucins n° 48
du 30 Décembre 2022 au 28 Février 2023**

JH/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mme DARIDON Muriel, afin de pouvoir organiser les travaux de rénovation complète d'un immeuble, Rue des Capucins au n° 48, pour la période allant du Vendredi 30 Décembre 2022 au Mardi 28 Février 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée, dans le cadre de travaux de rénovation complète d'un immeuble, Rue des CAPUCINS au n° 48, pour la période allant du VENDREDI 30 DECEMBRE 2022 au MARDI 28 FEVRIER 2023, à organiser les travaux de la manière suivante :

- Réservation des emplacements de stationnement situés devant les ns° 46 et 48, y compris les week-ends et jours fériés, pour les livraisons de matériaux et matériels, ainsi que pour le stationnement des véhicules des entreprises intervenantes.

- Réservation de deux emplacements sur le parking Albert 1er, y compris les week-ends et jours fériés, pour le stationnement des véhicules des entreprises intervenantes, en complément des emplacements prévus devant le lieu d'intervention.

- Livraison de matériaux entraînant une fermeture ponctuelle de la rue, uniquement le matin, dans la plage horaire allant de 8h00 à 11h00 et après en avoir informé le bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur, 5 jours ouvrables avant chaque livraison.

- Affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux et copie dans chaque véhicule des entreprises intervenantes.

- Mise en place de la signalétique réglementaire (barrières et panneaux) à la charge des entreprises intervenantes, sous le contrôle de la Demandeuse.

.....1.....

.....2.....

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Rue des Capucins, partie comprise entre la Rue Albert 1er et la Rue Varin, pendant la période citée dans l'Article 1 :

- Circulation perturbée de façon momentanée, lors des manoeuvres des véhicules de chantier qui stationneront devant le lieu d'intervention, sous l'entière responsabilité des entreprises intervenantes.
- Circulation interdite, lors des livraisons de matériaux entraînant une fermeture ponctuelle de la rue, selon les directives citées dans le précédent Article.
- Stationnement interdit devant les ns° 46 et 48 et réservé à l'organisation des travaux.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Demandeuse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 6 Décembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL



Jérôme Hamel